



**DIFFUSION URGENTE**

## **TELEGRAMME**

**Le lundi 13 mars 2017**

**Objet : Episode de pollution aux particules (PM 10)  
Risque de dépassement du seuil d'information et de recommandation  
pour la journée du mardi 14 mars 2017.**

**Référence :** Arrêté inter-préfectoral NR 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France.

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique aux particules (PM 10) qui déclenche la procédure d'information et de recommandation est susceptible d'être atteint le **mardi 14 mars 2017**.

Les conditions météorologiques prévues ne permettent pas, en l'état actuel des modélisations, de garantir la dispersion des polluants. En conséquence et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris recommande les mesures suivantes :

### **Mesures applicables aux sources fixes de pollution :**

- maîtriser la température dans les bâtiments en limitant l'utilisation du chauffage ;
- réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution ;
- éviter l'utilisation du bois en chauffage individuel d'agrément ou d'appoint ;
- suspendre les éventuelles autorisations dérogatoires à l'interdiction de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) à l'air libre ;
- décaler dans le temps les épandages de fertilisants minéraux ou organiques et dans le cas où leur report n'est pas possible, recourir préférentiellement à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ;
- recourir à des enfouissements rapides des effluents ;
- reporter les travaux du sol si celui-ci est sec ;
- pour les émetteurs industriels, de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

## Mesures applicables aux usagers de la route :

- réduire la vitesse des véhicules à moteur sur l'ensemble de la région Ile-de-France :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- aux véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T de contourner l'agglomération francilienne en empruntant les axes routiers indiqués sur la carte (annexe 1) ;
- utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.) ;
- différer les déplacements sur l'Ile-de-France ;
- respecter les conseils de conduite apaisée ;
- privilégier le covoiturage ;
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.) ;
- utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

\*

\* \*

## Il convient enfin aux préfets de départements de faire renforcer sur leur ressort :

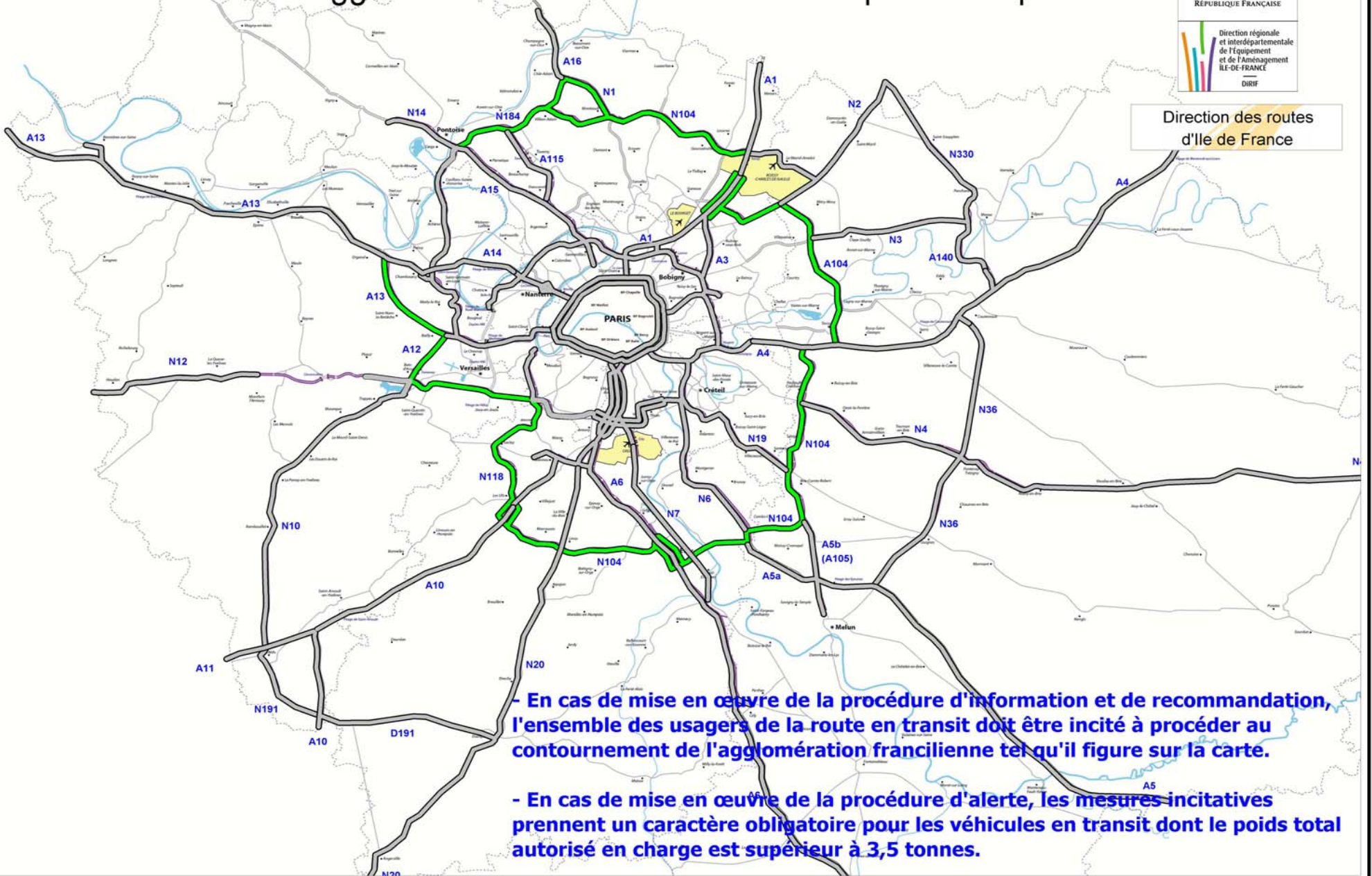
- les contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- les contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- les contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- les contrôles du respect des prescriptions des ICPE ;
- les contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets.

\*

\* \*

**MM. les Préfets de département rendront destinataires des mêmes recommandations comportementales les présidents des conseils départementaux, les maires, les présidents d'ECPI et les professionnels concernés de leur département. Ils mettront en ligne sur leur site WEB.**

## Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



## **DESTINATAIRES :**

### **PRÉFECTURE DE POLICE :**

- Cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris
- Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris
- Laboratoire central de la préfecture de police
- Direction des transports et de la protection du public
- Bureau de l'environnement et des installations classées de la sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement
- Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public de la sous-direction chargée des déplacements et de l'espace public
- Direction de l'ordre public et de la circulation
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
- Direction opérationnelle des services techniques et logistiques

### **PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE :**

- Cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
- Secrétariat général aux affaires régionales
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)
- Cabinet du directeur régional
- Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF)
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

### **CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE :**

- Cabinet de la présidente
- Direction de l'environnement

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE**

### **PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE :**

- Cabinet du préfet de la Seine-et-Marne
- Direction départementale des territoires (DDT)

### **PRÉFECTURE DES YVELINES :**

- Cabinet du préfet des Yvelines
- Direction départementale des territoires (DDT)

### **PRÉFECTURE DE L'ESSONNE :**

- Cabinet de la préfète de l'Essonne
- Direction départementale des territoires (DDT)

### **PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE :**

- Cabinet du préfet des Hauts-de-Seine
- Unité départementale des Hauts-de-Seine – DRIEE

**PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS :**

- Cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis
- Unité départementale de la Seine-Saint-Denis – DRIEE

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE :**

- Cabinet du préfet du Val-de-Marne
- Unité départementale du Val-de-Marne – DRIEE

**PRÉFECTURE DU VAL D'OISE :**

- Cabinet du préfet du Val-d'Oise
- Direction départementale des territoires (DDT)

**DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE :**

- Direction de l'aviation civile nord

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE PARIS :**

- Service de santé

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES :**

- Service de santé

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL :**

- Service de santé

**METROPOLE DU GRAND PARIS :**

- Cabinet de la présidence

**MAIRIE DE PARIS :**

- Cabinet du Maire de Paris
- Direction de la prévention et de la protection
- Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris

**CHAMBRES CONSULAIRES (AGRICULTURE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET COMMERCE) :**

- Cabinet de la présidence

**MÉTÉO-FRANCE :**

- Direction interrégionale d'Île-de-France,

**AIRPARIF**

**ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS :**

- Cabinet du directeur général
- Permanence médicale Air/Santé du centre spécialisé de l'hôpital Ferdinand Vidal

**ELECTRICITÉ DE FRANCE :**

- Direction régionale

**ENGIE :**

- Direction régionale

**COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN (CPCU)**  
**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE(STIF) :**

- Cabinet de la Présidente

**LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (SNCF) (SNCF RESEAU, SNCF MOBILITES) :**

- Permanence de la surveillance générale des réseaux

**RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP)**  
**AEROPORTS DE PARIS**

**ORGANISATION PROFESSIONNELLE DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (OPTILE)**

**CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT (CSTB)**  
**LABORATOIRE NATIONAL DES ESSAIS (LNE)**

**ASSOCIATION DES INDUSTRIELS PARTICIPANT AU RESEAU D'ALERTE ET DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE EN ILE-DE-FRANCE (AIRASIF)**

**TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE DE L'ILE-DE-FRANCE : Bobigny, Créteil, Évry, Fontainebleau, Meaux, Melun, Nanterre, Paris, Pontoise, Versailles**

- Présidence

**AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE (ADEME) :**

- Direction régionale